

# L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, \$3.50 par an. Payé d'avance, \$3.00 — Etats-Unis, \$3.50  
On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avis.

Vol. XIV.

No. 38

Montréal, Jeudi, 20 Septembre 1883.

Prix du numéro : 7 centins.—Annonces, la ligne : 10 centins  
Toute communication doit être affranchie.  
Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées ou par un bon sur la poste.

## SOMMAIRE

TEXTE : Notes sur l'Irlande (suite), par G.-A. Dumont.—Le banquet Picault.—La peine de mort, par Victor Hugo.—Choses et autres.—Lemoulin rouge (suite)—Nos gravures : Le bombardement de Tamatave ; Les armements de la Chine : Evangéline.—Contes allemands, par M. Schiller.—Le drapeau (suite), par Jules Claretie.—Nouvelles diverses.—Les échecs.

GRAVURES : 1. Madagascar : le bombardement de Tamatave—2 & 3. Les armements de la Chine : une réception de fusil à l'arsenal de Shang-Hai

## NOTES SUR L'IRLANDE

V

(Suite)

Comment se fait-il, se demanderont nos lecteurs, qu'un peuple qui habite un pays aussi riche et aussi beau soit malheureux et pauvre ? Est-ce qu'il ne pourrait pas, demanderont-ils encore, par exemple, creuser les entrailles de la terre, pour en retirer tous les métaux qui s'y trouvent en abondance, et ne pourrait-il pas de plus utiliser tous les produits agricoles ?

Certainement, il le pourrait, mais généralement il ne le fait pas parce qu'il sait parfaitement qu'il n'en retirerait aucun profit. Les Anglais, en effet, par des lois qu'ils ont fait adopter par le parlement, se sont assurés en quelque sorte tout le bénéfice qui pourrait être retiré par l'exploitation des mines et la culture du sol.

Pour cette raison, les mines ne sont guère exploitées, et on ne cultive que pour vivre et payer le prix du fermage des terres.

\* \*

Le gouvernement anglais, par les droits élevés dont il frappe les marchandises venant de l'Irlande, de quelque nature qu'elles soient, a empêché jusqu'ici l'extension des industries qui autrefois florissaient en Irlande.

Sous Guillaume III, on n'a pas craint, pour nuire au commerce d'exportation, de faire adopter des lois défendant aux vaisseaux venant de l'étranger de prendre des marchandises dans les ports irlandais ; il leur fallait aller prendre leur cargaison dans les ports de l'Angleterre ou du pays de Galles.

\* \*

“ Et maintenant pourquoi l'Irlande n'a-t-elle pas de manufactures ?

“ Parce que l'Angleterre, par sa législation commerciale toujours hostile à l'île sœur, les a détruites aussitôt qu'elles ont paru donner signe de vie ; parce que, d'après le témoignage de Cobden, depuis Elisabeth et Charles II, la politique d'Albion a tendu sans cesse à la destruction du trafic extérieur de ce malheureux pays.

“ Des verreries y furent fondées, mais le parlement interdit l'exportation du verre en dehors de l'Irlande, et son importation de l'Angleterre fut pareillement prohibée.

“ On y pouvait produire de la laine et fabriquer des lainages de première qualité ; aussi prohibition absolue d'en faire sortir de l'Irlande, et Guillaume d'Orange déclare aux Communes “ qu'il fera tout en son pouvoir pour décourager la fabrication des étoffes en Irlande.” Cette interdiction tyrannique fut maintenue jusqu'en 1776 (1).”

De plus, pour ruiner l'industrie nationale, on défendit la fabrication de la soie, des cotonnades, du raffinage des sucres, etc.

\* \*

Alors, le peuple irlandais, voyant qu'il ne pouvait

vivre avec ses industries, “ se rejeta sur la terre avec la même fatale impulsion qu'un fleuve, dont le courant est subitement entravé, se rejette en arrière et inonde la vallée qu'il fertilisait autrefois (1).”

Ici, l'attendait de nouvelles entraves. D'abord, il ne put acquérir des terres en la quantité qu'il lui aurait été nécessaire, les deux tiers des terres appartenant aux grands seigneurs anglais, qui en avaient converti une grande partie en parcs de chasse.

Les Irlandais, ne pouvant acheter des terres, se décidèrent à devenir tenanciers, de propriétaires qu'ils étaient autrefois.

Mais ils eurent encore de nouvelles difficultés à surmonter, comme tenanciers.

D'abord on ne voulut pas leur donner des terres à ferme pour plus d'un an, généralement les baux étant de six mois. De plus, on mit le prix du fermage à un taux tellement élevé qu'il n'est égalé dans aucun autre pays.

Pour payer le prix du fermage, le pauvre paysan irlandais est obligé de vendre tous les produits de ses terres à l'exception de la pomme de terre, dont il fait à peu près son unique nourriture. Bien souvent, ce dernier aliment lui fait défaut, alors il est réduit à mourir de faim, tandis qu'il voit tout le produit de ses récoltes aller remplir les greniers des landlords.

Si, dans un autre cas, à force de travail et d'énergie, il a réussi à se bâtir, et à mettre de côté quelques économies, il se voit en butte avec son landlord. Et voici comment. Le propriétaire qui surveille de près son tenancier, s'aperçoit-il que ce dernier prospère, qu'aussitôt il s'empresse d'augmenter le prix du fermage de bail en bail, jusqu'à ce que le fermier, ne pouvant plus payer, se voit obligé de quitter le sol qu'il a arrosé de ses sueurs pour se créer un avenir pour lui et sa famille.

Alors le propriétaire chasse le malheureux tenancier. Le pauvre Paddy—nom générique donné aux Irlandais—s'il refuse de laisser la terre qu'il habite, voit arriver chez lui un huissier et des constables qui ont pour tâche, le premier, de saisir et de vendre à l'enchère les meubles, tandis que les seconds ont pour mission de démolir la pauvre hutte qui servait d'habitation au tenancier. De cette manière, de 1841 à 1851, deux cent soixante-dix mille maisons furent rasées.

\* \*

Nous extrayons d'un livre dû à M. de Lamothe, que nous avons déjà cité, les pages suivantes pour faire voir quelle est la position du tenancier irlandais vis-à-vis de son propriétaire :

“ Certes, on a beaucoup parlé de l'esclavage en Russie, mais cet esclavage n'a rien de comparable à la prétendue liberté irlandaise.

“ Le paysan russe a la même croyance que son seigneur, il s'agenouille dans les mêmes temples, il n'a point à craindre la persécution religieuse dans sa personne et dans celle de ses enfants ; l'impôt qu'il paye pour sa terre est modéré, il peut économiser, se racheter du servage, acheter une propriété, se livrer à l'industrie. S'il tombe dans la misère, s'il devient infirme, si le feu du ciel détruit son isba ou la gelée sa récolte, son seigneur a l'obligation de le loger, de le nourrir, de le soigner.

“ En Irlande, rien de semblable ; si le fermier ne peut pas payer sa misérable rente, s'il devient infirme, si la récolte des pommes de terre vient à manquer, si le propriétaire du sol s' imagine qu'il est plus profitable de le chasser, ordre est donné au paysan de sortir ; s'il refuse, une brigade arrive, démolit sa maison et le jette, lui, sa femme et ses enfants, demi-nus, sur la route boueuse, par la pluie, par le froid ; il n'a droit à rien qu'à la mort, l'exil ou le work-house, une prison où il sera nourri le plus mal possible (ainsi le veut la loi), et où, par une soit-disant mesure d'ordre, il sera séparé de sa femme et de ses enfants, abandonnés à toutes les séductions d'un prosélytisme qui marche constamment derrière les bourreaux, et compte surtout sur la misère et la faim pour voler des âmes au profit de la religion anglicane.

“ Si encore le travailleur catholique pouvait être assuré de demeurer dans la terre qu'il cultive, tant qu'il en paye régulièrement la ferme, ce serait une assurance, mais la loi a prévu ce cas.

“ Sauf un petit nombre d'exceptions, le fermier est à la disposition du premier caprice de son maître. Aucun bail ne le lie à lui, il est fermier à volonté (tenant at will).

“ Le landlord, ou propriétaire du sol, possède dix, douze, quinze mille acres de terre nue, il est Anglais, protestant, déteste l'Irlande et n'y vient que rarement passer quelques jours dans son magnifique château, assis au bord des lacs dans une oasis de verdure et de fleurs. Sa terre ne représente pour lui qu'un certain nombre de mille livres sterling, il l'affermé à quatre-vingt-dix-neuf ans à un fermier anglais, protestant, qui la divise entre cinq ou six sous-fermiers, aussi anglais et protestants (middlemen). Ceux-ci se rendent dans le pays, partagent leurs lots en fractions de vingt, dix, cinq acres et mettent les fermes aux enchères.

“ Elles sont rapidement couvertes ; quoique catholique, il faut manger, et pour manger, travailler la terre ou mendier, chaque parcelle est donc disputée avec acharnement, car il n'y en aura pas pour tous les affamés.

“ Les enchères finies, le middleman conduit son tenant at will dans le marais ou dans la lande, et lui dit, en lui montrant un carré inculte, borné par quatre pierres :

— Voici ton lot ; arrange-toi.

“ Il n'y a là ni maison, ni instrument, ni bétail, mais le cultivateur a quelques schellings d'économie, des bras robustes, une famille nombreuse à nourrir. Il se met à l'œuvre, il se construit une hutte, il achète un porc, il défriche, il sème, il plante ; un an se passe, il se bâtit une maison de pierres, couverte de chaume, à son porc, il joint une vache, ses pommes de terre promettent une magnifique récolte, et cependant il est soucieux, c'est que le middleman a passé par là et a vu que la ferme avait prospéré. Et, en effet, deux ou trois jours après, arrive l'huissier (le process-server) apportant la notice d'éviction, c'est-à-dire une signification de congé pour la Saint-Michel.

“ Le paysan a pourtant payé sa rente exactement. N'importe ! le propriétaire a, de par la loi, droit d'éviction pure et simple, et dans six mois il faudra sortir, à moins que le rusé middleman n'ait employé ce moyen que pour pouvoir dire, et c'est ce qui arrive le plus habituellement : Je consens à te garder, mais j'augmente le prix du fermage. En sorte que plus le malheureux travaillera, plus il paiera, sans que ses sueurs profitent à d'autres qu'au vampire cramponné sur lui ; et cela continuera jusqu'au jour où la récolte ayant manqué et en même temps l'argent pour payer, un second huissier, le saisisseur (driver) viendra à son tour opérer la saisie du bétail, puis après lui, la brigade noire—crowbard, comme la nomment les Irlandais,—qui expulsera le débiteur et démolira sa maison.

“ Et que l'on ne croie pas que nous chargeons le tableau ; non seulement le travailleur est chassé, parce qu'il n'a pas pu payer le prix de son fermage, mais souvent pour les motifs les plus odieux, tantôt parce qu'un grand propriétaire, soit par spéculation, soit par haine des petits fermiers catholiques, décide qu'il mettra toutes ses terres en prairies, pour l'élevage du bétail ; tantôt parce que, pour concourir à l'œuvre patriotique, il décide de remplacer ses fermiers catholiques par des Ecossais presbytériens, ou bien enfin comme l'évêque protestant de Tuam, dans l'intention pieuse de punir des rebelles qui, n'ayant pour tout bien en ce monde que leur foi, refusent d'envoyer leurs enfants aux écoles protestantes.

“ Mais, quel que soit le motif, et souvent il est tellement odieux que la plume se refuse à l'indiquer, l'appareil et la brutalité de l'éviction sont toujours les mêmes, à ce point qu'en 1846, la Chambre des Communes ne put s'empêcher de rougir en entendant les détails d'une éviction, dans laquelle le propriétaire “ avait fait raser un village tout entier et chassé sur les “ chemins deux cent soixante-dix personnes obligées “ de s'aller abriter sous les haies, et à qui on n'avait “ même pas permis de “ chercher un refuge au milieu

(1) Le Monde, 1 mars 1881.

(2) Lord Dufferin.